



Dans ce numéro

Mot d'introduction	1
Changement attendu pour les professions libérales	1-3
Assurance de prêt	3

Retour des concerts debout, hausse des tarifs du gaz, doublement du congés paternité... ce troisième trimestre 2021 arrive avec son lot de changements.

La crise sanitaire actuelle a particulièrement mis en difficulté les travailleurs non salariés (TNS). Nous avons choisi dans cette lettre trimestrielle de vous expliquer l'impact de la loi de finance de la sécurité sociale sur le régime obligatoire des professions libérales qui entre en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet.

Vous trouverez également un article sur les fausses idées reçues sur la délégation des assurances de prêt immobilier.

Bonne lecture et bel été,

L'équipe OPTI FINANCE

### Un changement attendu pour les professions libérales

#### A compter du 1<sup>er</sup> juillet

Aujourd'hui, la moitié des caisses des professions libérales prévoient le versement d'indemnités à compter du 91<sup>ème</sup> jour en cas d'arrêt de travail. Pour l'autre moitié, aucune prestation n'est versée.

La crise sanitaire a fait émerger ce manque de couverture dû à la multiplication des arrêts de travail, à l'isolement des personnes qui étaient cas-contact, des parents devant garder leurs enfants...

**Seulement ¼ des professions libérales ont souscrit au travers de leur contrat de prévoyance, une garantie indemnité journalière avec une franchise courte.**

Face à cette problématique, le gouvernement réagit et prévoit alors un dispositif exceptionnel et temporaire permettant ainsi la prise en charge, par l'assurance-maladie, des arrêts de travail des libéraux.

En lien avec le Gouvernement, l'UNAPL (Union National des Professions Libérales) dépose un amendement fin 2020 dans la loi de Financement de la Sécurité sociale 2021 afin que ce dispositif qui se voulait temporaire devienne alors permanent.

**Plus d'un million de personnes sont concernés par cette nouvelle réforme qui entre en application le 1<sup>er</sup> juillet.**

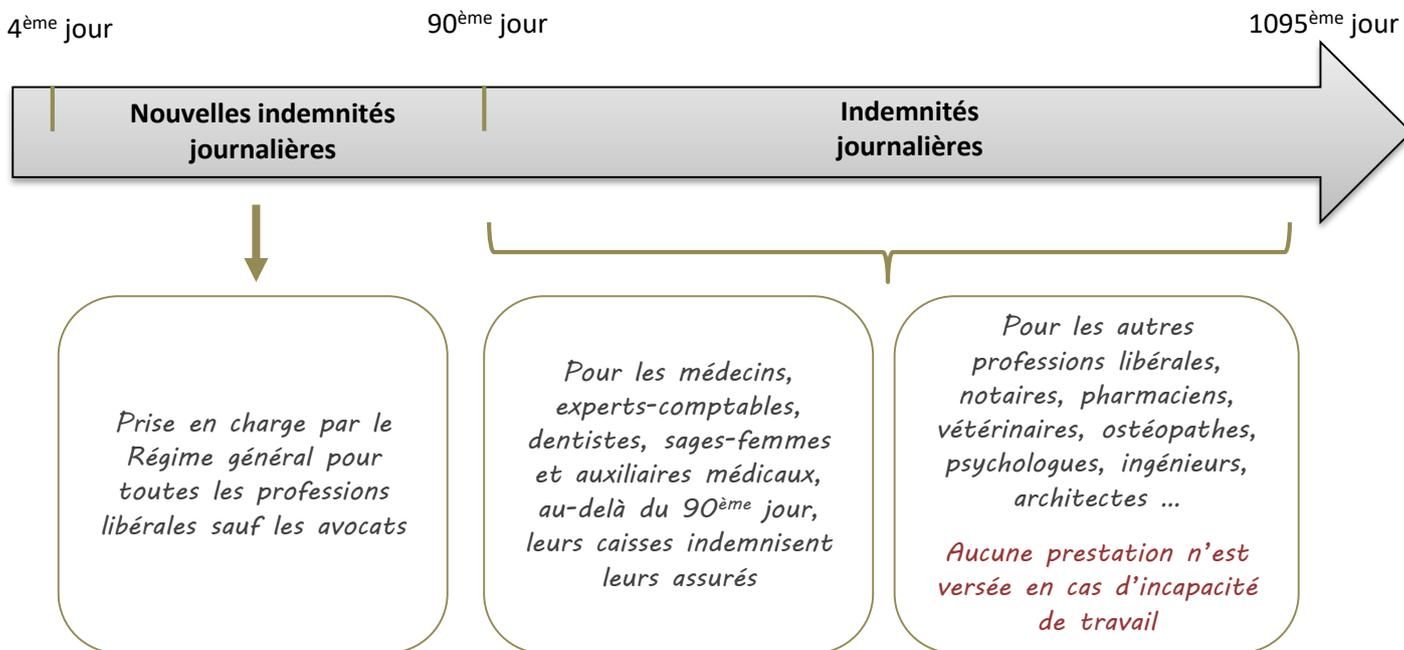
Il est donc prévu pour toutes les professions libérales (sauf les avocats) la mise en place d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail pendant les 90 premiers jours après un délai de carence de 3 jours.

Le taux de cotisation est fixé à 0,30% du bénéfice non commercial (BNC). Elle sera au minimum de 40% du Plafond de la Sécurité sociale (PASS) et ne pourra excéder 3 PASS. Les cotisations seront appelées par l'URSSAF.

## Quelles sont les modalités ?

Le montant de la prestation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sera de 1/730e (soit 50 %) du revenu annuel.

Il ne pourra être supérieur à 3 PASS soit 169 € / jour pour 2021 et son montant minimum sera de 40 % du PASS soit au minimum 22 € / jour.



Un décret publié le 13 juin 2021 au journal officiel, apporte quelques précisions :

- Exceptionnellement pour l'année 2021, le taux de cotisation sera de 0,15 % du revenu d'activité.
- Les professionnels libéraux en situation de cumul emploi-retraite et les conjoints collaborateurs sont également assujettis à cette cotisation de 0,30 %.
- Les professionnels libéraux bénéficiaires d'une pension d'invalidité peuvent demander à ne pas être assujettis à cette cotisation et ne pourront donc prétendre à la prestation versée par le régime général. Il convient alors d'envoyer la demande à l'URSSAF.
- Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 pour les conjoints collaborateurs et médecins remplaçants relevant du dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet**, il est donc important de **vérifier** son contrat de prévoyance complémentaire et **d'adapter** si nécessaire les garanties en fonction de cette nouvelle réforme.

Il s'agit là d'une belle avancée pour les libéraux mais elle reste néanmoins insuffisante surtout pour ceux appartenant à des caisses qui ne prévoient aucun versement en cas d'arrêt de travail.

La seule solution pour eux est alors de se tourner vers un contrat de prévoyance complémentaire permettant ainsi de couvrir leurs revenus et aussi de protéger leur famille.

Les professionnels dépendant de la CARMF, CARCDSF, CAVEC et CARPIMKO sont quant à eux un peu plus préservés mais les indemnités versées restent bien souvent insuffisantes par rapport au revenu perçu. Pour exemple, les sages-femmes cotisant au régime A ne percevront que 19 € / jour.

**Avoir un contrat de prévoyance ne signifie pas forcément être bien couvert.** De nombreux détails indiqués dans les conditions générales de vos contrats peuvent **avoir une incidence sur la prise en charge du sinistre et sur son montant.**

Est-ce que les pathologies dites psychiques, comme le burn-out, le stress, la dépression... sont prises en charge ?  
Les affections disco-vertébrales ?

Comment est évaluée mon invalidité ? Quel barème est appliqué, est-il cohérent avec mon activité ?

**N'hésitez pas à faire un bilan afin d'ajuster au mieux les garanties de vos contrats à vos besoins personnels mais aussi professionnels.**

### L'assurance de prêt

Même si aujourd'hui la délégation des assurances de prêt immobilier est possible grâce aux différentes lois (Loi Lagarde, Loi Hamon, Loi Bourquin) dans les faits, elle n'est que trop peu mise en place.

**85 % du marché sont toujours aux mains des bancassureurs.**

**La délégation permet pourtant de réaliser une économie pouvant parfois aller au-delà de 50% de gain.**

Alors, pourquoi n'est ce pas plus souvent mis en place ?

Le parcours pour y arriver est en effet semé d'obstacles, mais accompagné de professionnel dans cette démarche on y arrive !

**Quelques fausses idées reçues :**

**- Si je change d'assurance, mon nouveau contrat moins cher me couvre forcément moins bien !**

**FAUX** Il est obligatoire de présenter un contrat présentant un niveau de garanties équivalent, sans quoi votre délégation ne pourra être acceptée.

**- J'ai signé mon prêt il y a maintenant 8 ans, c'est trop tard !**

**FAUX** La loi Bourquin donne la possibilité aux emprunteurs de changer chaque année d'assurance à l'échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois.

**- Ma banque refusera ma demande de délégation pour mon assurance de prêt immobilier.**

**FAUX** La banque ne peut pas refuser votre demande à partir du moment où les délais sont respectés et où vous présentez un contrat d'assurance avec des garanties équivalentes.

**- J'ai réalisé un emprunt pour un locatif au travers de ma SCI, je ne peux donc pas toucher à mon assurance de prêt.**

**FAUX** Il s'agit d'un prêt immobilier à usage d'habitation, la délégation est possible.

Même si résilier son contrat de prêt immobilier est possible après la date de signature de vos offres de prêt, ce n'est pas le cas pour les prêts professionnels.

En revanche, il est tout à fait possible de mettre en place une délégation d'assurance mais **en amont, avant la signature de vos offres de prêt.** Pensez-y pour vos futurs projets, vous pouvez réaliser ainsi de substantielles économies.

**Siège Social**

15 Bd René Levasseur  
CS 41311  
72013 LE MANS cedex 2

02 43 23 51 00

optifinance@optifinance.net

www.optifinance.net



Paris  
Le Mans  
Rouen  
Rennes  
Cholet  
Vannes  
Tours  
Nantes  
La Rochelle  
Brest et Morlaix

A fin juin 2021

	Au 30/06/2021	Evolution 2021	Evolution sur 3 ans	Evolution sur 5 ans	Evolution sur 10 ans	
Indices Boursiers	Cac 40	6 507.83 PTS	+17,23%	+22,25%	+53,58%	+63,42%
	Euro Stoxx 50	4 064.30 PTS	+14,40%	+19,69%	+41,87%	+42,68%
	Dow Jones	34 502.51 PTS	+12,73%	+42,15%	+92,43%	+177,92%
	MSCI World	3 017.23 PTS	+12,16%	+44,41%	+82,51%	+126,66%
	MSCI Emergents	1 374.64 PTS	+6,46%	+28,53%	+64,80%	+19,93%
Taux	Eonia	-0.483 %	-3,01%	+34,92%	+43,32%	-128,08%
	Euribor 3 mois	-0.542 %	+0,55%	+68,85%	+89,51%	-135,04%
	OAT 10 ans	+0,131 %	-131,41%	-78,42%	-5,07%	-96,02%
	Parité €/ \$	1.186 USD	-3,10%	+1,37%	+6,85%	-18,15%
	Or	1769.925 USD	-6,43%	+41,45%	+34,65%	+17,73%
	Pétrole	75,13 USD	+45,26%	-5,40%	+51,11%	-33,21%

Taux d'intérêt légal 2021 :

- Créances des personnes physiques (hors besoins professionnels) : 3,14%
- Autres cas : 0,79%

Taux Livret A, Bleu et LDD : 0,50 %

SMIC horaire brut 2021 : 10,25 €

Inflation (tabac compris) sur 12 mois : +0,6 %  
Base 105,12 (Indice INSEE, février 2021)

PASS 2021 : 41 136 €

Indice de référence des loyers (IRL) :

4<sup>e</sup> trim. 2020 : 130,52 points (+0,20 % sur 1 an)

Indice du coût de la construction (ICC) :

4<sup>e</sup> trim. 2020 : 1795 (+1,47 % sur 1 an)

Seuil d'exonération de l'IFI : 1 300 000 €

